

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 29 JAN. 2019

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR : CPAB1902016C  
N° interne DF-1BPP-19-3520

À l'attention de mesdames et messieurs les  
responsables de la fonction financière ministérielle,  
les directeurs des affaires financières et les  
responsables de programme

**Objet : Lancement de la procédure budgétaire 2020 – réunions techniques**

P.J. : 1 dossier

La procédure budgétaire qui démarre devra permettre l'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2020 et la construction d'un nouveau triennal pour les années 2020-2022. Cette procédure s'insère dans le cadre pluriannuel approuvé par le Parlement lors du vote de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF 2018-2022).

La procédure budgétaire débutera par un cycle de conférences techniques qui sera organisé **entre le 11 février et le 22 février 2019**, et auxquelles seront conviés les directeurs des affaires financières (DAF), les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM) et les responsables de programme (RPROG).

Les réunions techniques poursuivront les trois objectifs suivants :

- analyser l'exécution de l'année 2018, afin de préparer l'élaboration des rapports annuels de performances pour 2018 ;
- réaliser une première prévision d'exécution pour 2019 sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables (y compris budgets annexes et comptes spéciaux inclus dans ce périmètre) ;
- instruire les premiers travaux relatifs au PLF pour 2020 en actualisant la trajectoire inscrite en LPPF et en examinant les principales économies structurelles à mettre en œuvre jusqu'en 2022 pour nous permettre de respecter les objectifs fixés dans la loi de programmation. Comme dans le cadre de la prévision 2019, cet exercice se fera au périmètre de la norme de dépenses pilotables. Ces travaux constitueront ainsi un premier échange de vues sur les moyens de respecter la trajectoire en 2020, approfondissant notamment les chantiers identifiés par le Premier ministre à l'été.

Diffusion générale

**Dans cette optique, la trajectoire de la dépense jusqu'en 2022 sera actualisée** en raisonnant à politique inchangée (et en ne retenant que les mesures d'ores et déjà décidées et votées jusqu'en LFI 2019).

Les conférences techniques devront être l'occasion d'échanger, pour chacune des annuités du triennal 2020-2022, sur les économies structurelles qui pourraient être mises en œuvre au sein de votre ministère afin de :

- documenter les économies nécessaires au respect des objectifs fixés en loi de programmation – notamment dans le cadre des plans de transformation – et permettre le financement des mesures nouvelles annoncées ou proposées ;
- mettre en œuvre l'objectif de réduction de 50 000 emplois de l'État et de ses opérateurs d'ici à la fin du quinquennat ;
- plafonner les taxes affectées non plafonnées, abaisser les plafonds des taxes affectées plafonnées ou rebudgétiser les taxes affectées ;
- d'examiner la trajectoire en recettes et en dépenses de l'ensemble des comptes spéciaux et budgets annexes.

Ces mesures, tout comme celles visant à identifier la capacité contributive des agences, dont les opérateurs, au redressement des comptes publics, feront l'objet d'échanges et d'approfondissements continus avec mes services durant toute la procédure budgétaire.

En outre, s'agissant des effectifs et dans le prolongement des travaux sur l'organisation territoriale des services publics lancés par la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 et développés cet automne, il vous est demandé un complément relatif à l'organisation territoriale de l'État, figurant à l'annexe II. L'objectif est de permettre d'assurer le suivi de la réforme des services déconcentrés et de son impact sur l'évolution des effectifs. Il aura également pour objet de mettre en lumière la répartition du schéma d'emploi entre administration centrale et services déconcentrés et pourra conduire à apporter des précisions sur les réorganisations sous-jacentes à cette répartition.

Par ailleurs, conformément à la circulaire relative au cadre d'évolution des nomenclatures des dépenses budgétaires pour 2019 et orientations de simplification et de rationalisation, les conférences techniques seront l'occasion de restituer le plan ministériel d'évolution des nomenclatures en vue de l'élaboration du PLF 2020. La mise en œuvre de ce plan fera par la suite l'objet de travaux en lien avec les CBCM afin de stabiliser, au plus tard avant les conférences budgétaires, a minima le périmètre des actions et des briques budgétaires pour 2020.

Enfin, l'examen des questions immobilières (conférences immobilières) fera l'objet d'une discussion spécifique, dans le prolongement des conférences techniques. Une circulaire DB/DIE relative aux conférences immobilières viendra prochainement détailler le cadre et les livrables attendus de cet exercice.

\* \* \*

La qualité technique et l'exhaustivité de l'ensemble de ces travaux constituent le socle de la procédure budgétaire et une condition essentielle au bon déroulement de la suite de la procédure.

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des réunions techniques pour toute question ou suggestion sur l'ordre du jour.

Les annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour des réunions techniques et décrivent le format des fiches et tableaux attendus.

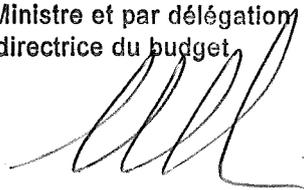
Vous retiendrez les hypothèses de travail suivantes pour ce qui concerne la masse salariale :

- une valeur stable du point fonction publique à 56,2323 € (valeur au 1er février 2017) ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seuls protocoles pris en compte dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, soit principalement le protocole PPCR - parcours professionnels, carrières et rémunérations, en tenant compte du report de l'annuité 2018 sur 2019 et 2019 sur 2020.

**Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels au moins deux jours avant la date de la réunion technique.** Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour la qualité des travaux collectifs. Comme je l'ai indiqué en COFIE, à la demande du Parlement, nous devons finaliser les RAP au plus tard le 15 avril. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces réunions, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire. **Pour le Ministre et par délégation**

**La directrice du budget**

*Je suis personnellement en contact avec vos correspondants budgétaires pour assurer la qualité de votre contribution à cette étape importante.*



**Amélie VERDIER**